

Séance du vendredi 20 mars 2026**Membres en exercice**

: 15

Date de la convocation: 19/03/2026

Présents : 15*vingt mars deux mille vingt-six , l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.***Votants: 15****Secrétaire de séance:**

Edith ESCOURROU

Présents : Hélène BENALET - TOUZAN, Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Julien ESCOURROU, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda Maria PENELA, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO, Anne - Erell TOR**Représentés:****Excusés:****Absents:****Objet: Détermination du nombre des adjoints au maire - DE_2026_0015**

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), "il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints".

Par ailleurs, conformément à l'article L.2122-2 du même code, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

L'effectif maximum du nombre d'adjoints est pour la commune de Homps : 4. Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Ayant ouï l'exposé de Madame le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,

Madame le maire, **Béatrice BORT**

